

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 Novembre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37          Titulaires Présents : 32          Suppléants Présents : 2          Absents : 2          Pouvoirs : 1          Votants : 35          Pour : 35          Contre : 0          Nul : 0          Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 217/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le <b>treize</b> novembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 07 Novembre 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.          Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autorisation au Président à signer une convention pour le déneigement des ZAE des Bonnets et du Vieux-Moulin avec la commune de Musièges.**

Vu l'arrêté interpréfectoral de fusion n°PREF/DRCL/BCL-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse et création de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est propriétaire de la voirie de la ZAE des Bonnets et de la voirie de la ZAE du Vieux-Moulin situées sur la commune de Musièges et qu'à ce titre elle doit en gérer l'entretien de sa voirie.

Considérant que la commune de Musièges dispose d'une convention avec une entreprise concernant la viabilité hivernale de la totalité de sa voirie communale et que jusqu'alors, l'entretien de la voirie de la ZAE des Bonnets entrainé dans cette convention.

Considérant que la commune de Musièges peut étendre, dans la convention avec cette entreprise, la prestation de déneigement à la ZAE du Vieux-Moulin.

Considérant que le Président propose de laisser la commune de Musièges assurer elle-même l'entretien relatif à la viabilité hivernale de ces voiries, moyennement le paiement d'un montant annuel correspondant aux coûts de cette prestation.

Le Président propose de signer une convention avec la commune de Musièges pour assurer le déneigement des voiries sises à l'intérieur des ZAE des Bonnets et du Vieux-Moulin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention pour assurer le déneigement des voiries à sises à l'intérieur des ZAE des Bonnets et du Vieux-Moulin.

**DIT** que les sommes seront prévues au budget correspondants

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*